



179522/EU XXVII.GP
Eingelangt am 05/04/24

UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 5 avril 2024
(OR. en)

2022/0398 (COD)

PE-CONS 95/23
COR 1

JAI 1719
COPEN 465
DROIPEN 188
ENFOPOL 556
CODEC 2583

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'Union et modifiant la directive (UE) 2018/1673

1. Page 39, article 12, paragraphe 1, point b):

Au lieu de:

"b) l'infraction pénale a été commise à bord d'un navire ou d'un aéronef immatriculé dans l'État membre concerné ou battant son pavillon;"

lire:

"b) l'infraction pénale a été commise à bord d'un navire ou d'un aéronef immatriculé dans l'État membre concerné ou battant son pavillon; ou"

2. Page 39, article 12, paragraphe 2, point c):

Au lieu de:

"c) l'infraction est commise au profit d'une personne morale établie sur son territoire;"

lire:

"c) l'infraction est commise au profit d'une personne morale établie sur son territoire; ou"